

MODIFICATIONS PARTIELLES PAZ + RCCZ

"Le Bouveret"

Echelle 1:2'000

Le Président _____ Le Secrétaire _____

Homologué par le Conseil d'Etat en date du: _____

mandat 21091 SR
R:\PortValais\projets\Projet_PAZMAP01_PAZ_BOUVERET_2000.mxd
Monday, février 2021
désance 4711 1920 810n
027 395 10 42 079 368 85 70
prod@pvd.ch
JMVAUDENS

Légende

- Zone village DS III
- Zone habitation forte densité DS II
- Zone habitation moyenne densité A DS II
- Zone habitation moyenne densité B DS II
- Zone habitation faible densité DS II
- Zone mixte A: résidentielle et touristique DS II
- Zone mixte L DS II
- Zone mixte T1: équipement touristique DS III
- Zone mixte T2 DS II
- Zone mixte T3 DS III
- Zone artisanale A DS III
- Zone artisanale B: la Bretagne DS III
- Zone industrielle DS IV
- Zone constructions et installations d'intérêt public A DS II
- Zone constructions et installations d'intérêt public B DS III
- Zone constructions et installations d'intérêt public C DS III
- Zone constructions et installations d'intérêt public L DS III
- Zone agricole I et II DS III
- Zone agricole protégée DS III
- Zone agricole protégée des "Belles-Truches" DS III
- Zone agricole protégée "Sous-Grammont" DS III
- Zone d'exploitation et de dépôt de matériaux DS IV
- Zone de stockage définitif et recyclage de matériaux inertes de Ferrière-Bonmont DS IV
- Zone de la déchèterie communale de Bellosy DS IV
- Zone de transport DS III
- Zone mixte B: de détente et de protection nature de la petite Camargue et de l'étang du Pl-Chêne DS III
- Zone mixte C: de détente et de loisir et protection nature du canal de Stockalper DS III
- Zone mixte D: de détente et de loisir et protection nature de la Bouverette et du Tové DS III
- Zone inculte
- Zone protection nature d'importance nationale
- Zone protection nature d'importance cantonale
- Zone protection nature d'importance communale
- Zone protection nature d'importance communale de la Benna et du Tové
- Zone protection paysage d'importance cantonale
- Zone protection paysage d'importance communale
- Zone à aménager avec PAS obligatoire
- PAS en force
- Périmètre nécessitant des restrictions au sens de l'art. 29 OBP

A titre indicatif:

- Secteur archéologique
 - Aire forestière
 - Espace réservé aux eaux du Lac Léman, homologué par le CE le 19.12.2018
 - Espace réservé aux eaux selon dispositions transitoires
 - Zone danger hydrologique élevé
 - Zone danger hydrologique moyen
 - Zone danger hydrologique faible
 - Zone danger hydrologique résiduel
 - Zone danger de crue du Rhône
 - Périmètre d'affondrement potentiel
 - Inventaire fédéral sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance internationale et nationale
- Zones protection des sources (données Créalp du 04.09.2018):
- Sources
 - Zones de protection des sources SII, provisoires
 - Zones de protection des sources SIII, provisoires

